

## Conseil Communautaire en date du 30 avril 2013

### A la salle des rencontres de Brussey

#### Délégués présents :

Mmes : Girard, Eymard, Chenguit, Bonnet, Fricot, Belleney, Richet

Ms : Vincent, Gauliard, Gaillard, Marchal Didier, Dumont, Lucot, Perez, Renaudot, Hoerner, Morel, Lacaille, Avenia, Begeot, Garnier, Philibeaux, Hintzy, De Rogier, Denis, Ballot Vincent, Girard, Fassenet, Boudot, Marchal François, Garnache Creuillot, Painguet, Abisse, Laviez.

#### Absents excusés :

M. Poitrey.

M. Pedetti remplacé par sa suppléante Mme Belleney

M. Braichotte remplacé par son suppléant Begeot

M. Meiller remplacé par son suppléant M. Laviez

Mmes Demolombe ayant donné pouvoir à M. Lacaille

M. Perret ayant donné pouvoir à M. Hoerner

M. Ballot Serge ayant donné pouvoir à Mme Richet

Mme Cuinet ayant donné pouvoir à M. Painguet

Secrétaire de séance : M. Gauliard Dominique

En présence des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon (CCRO) et de M. Maurice Fassenet, Conseiller Général du canton de Marnay.

Ci-dessous liste des délégués CCRO présents : Decosterd T., Petit H., Garcia JL., Boisson JP., Humbert P., Arnoud C., Berger J., Demillier JP., Dobro C., Janson C., Seguin P., Hunsinger MP, Carrez D., Meutelet P., Rouge D., Rousselot A., Morales R., Boillon J., Brulet B., Jandot D., Ducret P., Ducret D.

Le Président ouvre la séance, remercie la commune de Brussey d'accueillir les deux conseils communautaires et demande la validation du compte-rendu du conseil du 03 avril 2013.

Aucune remarque n'est faite.

*Compte- rendu validé à l'unanimité*

*Le Président Decosterd procède de même pour le conseil de communauté de la CC des Rives de l'Ognon.*

#### **1. Débat sur le projet de fusion**

Le Président rappelle l'ordre du jour commun dit qu'une réunion en préfecture du Doubs s'est tenue huit jours auparavant en présence du Sous Préfet du Doubs, des services de Préfecture du Doubs et de Haute Saône ainsi que M. Decosterd, Boillon, Morales et Garcia de la CCRO et M. Hoerner et lui-même.

M. Mathurin, Sous Préfet, souhaitait faire le point sur la fusion dont la fin du processus doit avoir une mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> juin 2014. Le préfet souhaite être fixé pour la prochaine CDCI du Doubs qui se tiendra le 6 mai 2013.

Il dit que le Nom n'a pas fait débat. Pour la représentativité, suite aux travaux de la commission statut, est possible d'avoir 25% de délégués supplémentaires soit 47 délégués et l'une des simulations présentée semble trouver l'accord des 2 communautés de communes. Reste le lieu du siège de la future communauté de communes qui ne fait pas l'unanimité.

M. Decosterd dit que le Sous Préfet les a convoqué et a dit que si vous ne faites rien, on le fera à votre place : si vous n'êtes d'accord sur le nom on associera les deux noms, pour la représentativité : on appliquera la loi et pour le siège, il y a un bourg centre. Pour le SCOT, il n'y a pas de discussion

possible : c'est le SCOT du grand Besançon d'office. Pour les statuts, on nous demandé de travailler dessus mais à quoi cela sert-il puisque le préfet a dit qu'il fera un mixte des statuts des 2 CC.

M. Decosterd dit qu'il n'est pas là pour servir la soupe à M. Préfet, qu'il veut un débat libre et que D. Marchal brosse ce qui a été fait sur les statuts.

M. Lucot précise que pour le SCOT, le Secrétaire Général a dit que ce serait mal vu des deux préfets de ne pas adhérer au SCOT du grand Besançon. Il dit également que les statuts ont été envoyés par mail par la CCRO à l'ensemble des délégués CCRO/CCVO et que s'il y a des questions sur le travail fait, D. Marchal est présent.

M. Gauliard demande « pourquoi il y a une telle pression à ce mariage ? ».

M. Lucot rappelle que le délai a été fixé au 1<sup>er</sup> juin 2014 pour la prise de l'arrêté. Il rappelle également qu'il y a déjà des réunions précédemment avec les préfetures et que le Sous Préfet de Haute Saône avait déjà fixé une échéance à fin mars et qu'aucune décision n'a été prise.

M. Gauliard demande s'il y a eu des réponses par rapport aux subventions des conseils généraux.

M. Decosterd dit qu'il n'y a pas eu de réponse mais que selon le Sous Préfet cela ne posera pas de problème.

M. Lucot dit que cela dépend du projet et de son intérêt.

M. Decosterd dit qu'il a reçu ce soir des simulations financières à 17h30, qu'il n'a pas eu le temps de les regarder et que les services lui demandent désormais que ces demandes soient conjointes avec celles de la CCVO.

M. Denis demande ce qui a été dit pour les subventions du Conseil Général de Haute Saône lors de la réunion organisée par celui-ci à Gray sur le nouveau contrat APPUI.

M. Gaillard fait un rappel des aides perçues par la CCVO dans le cadre des différents contrats APPUI :

- Pour le 1<sup>er</sup> contrat 2003-2007 : 67 000 € auxquels avaient été ajoutés : 116 000 € dans le cadre du contrat APPUI Pays Graylois soit 183 000 €.
- Pour l'actuel contrat APPUI (2007-2013) : une dotation de 50 €/habitant soit 257 000 € (5140 habitants) de dotation.

Le Conseil Général de Haute Saône dans le cadre de son nouveau contrat APPUI pour 2014-2020 maintiendra une dotation par habitant de la Haute Saône plus une dotation spécifique significative étendue aux 12 ou 13 bourgs pôles les plus dynamiques de Haute Saône. Les montants seront votés le 6 mai au Conseil Général. La dotation à l'habitant sera à priori de 60 € (pour les habitants de Haute Saône) auquel s'ajoutera une dotation de centralité de 150 000 € pour le bourg pôle Haute-Saônois s'il est siège de la communauté de communes.

M. Seguin dit qu'il y a 2 poids, 2 mesures selon les présidents des Conseils Généraux.

M. Decosterd dit que le Président Jeannerot a dit que s'il y avait un projet sur la Haute Saône qui intéresse le Doubs, il financerait ce projet.

Un élu de la CCRO espère que les projets seront faits où ils doivent être faits et non là où il y a le plus de subventions.

M. Lacaille dit que tout argument peut se retourner et il est normal que chaque Département soutienne son territoire, de même que des financements croisés seront nécessaires, ce mode de fonctionnement n'est pas nouveau et sera peut être un peu plus complexe à gérer jusqu'au moment où les petits jeux de pression n'auront plus d'impact.

M. Gauliard dit qu'il faut que les conseils généraux s'entendent pour harmoniser les subventions.

M. Seguin veut quelque chose d'écrit pour pouvoir juger de l'intérêt d'avoir le siège à un endroit plutôt qu'un autre pour ne pas perdre le fil des débats.

M. Marchal D. dit qu'il faut faire la distinction entre dotation et subvention. La dotation est à l'habitant et la subvention concerne les projets qui seront d'intérêt communautaire. Quand un projet est d'intérêt communautaire, il est éligible aux subventions des Conseils Généraux sinon se serait « le fait du prince » et cela aucun département ne le fait.

M. Denis dit que ce sont les paroles du Président Krattinger dites en public. M. Marchal D. lui rappelle qu'il était question de dotation à l'habitant et qu'il faut bien distinguer dotation et subvention.

M. Gaillard rappelle qu'il n'a parlé que de la dotation dans le cadre du Contrat APPUI et non des politiques traditionnelles d'aides. S'il a y des projets communautaires, il y aura partage des subventions. De plus, les 2 conseils généraux n'ont pas les mêmes aides.

M. Ballot demande si la dotation de centralité ira à la commune ou à la communauté de communes. Elle ira à la communauté de communes.

M. Lucot rappelle que la CAF de Haute Saône depuis 2003, a financé la CCVO de plus 2,5 millions d'Euros (fonctionnement et investissement) pour finir en 2012 avec une participation de 414 000 €. Il souhaite donc continuer le très bon partenariat mis en place.

M. Decosterd dit que dans le Doubs, il y a les mêmes aides.

M. Lucot dit qu'il en doute puisque la CCRO est en délégation alors que la CCVO travaille en régie directe.

M. Lucot dit que concernant les régies qui s'élèvent à un montant de 90 000 €/an, il est plus judicieux de venir déposer les fonds en trésorerie sur place à Marnay de manière journalière (principalement durant les centres d'été) plutôt que de se déplacer jusqu'à Pouilley les vignes.

M. Philibeaux dit que l'assemblée n'entend que des arguments pour défendre le siège à Marnay et rien pour Recologne alors qu'en pense des élus de la CCRO.

M. Seguin dit que la CCRO a fait un siège tout neuf à 500 000 € et que le siège actuel de la CCVO n'est pas adapté et que l'accessibilité doit être faite pour 2015. Il n'est donc pas question de réinvestir d'autant dans un nouveau siège trop petit avec le toit à refaire, un ascenseur à mettre.

M. Philibeaux dit qu'il faut vérifier mais il n'y a pas besoin d'investir 500 000 € pour un siège et de faire une structure énorme. De plus, les gens ont des relations avec Marnay et le nom de nouvelle communauté sera le Val Marnaysien ou de Marnay. Il faut être logique. Enfin, il n'est pas nécessaire d'aller tout le temps à la Communauté.

M. Abisse demande ce qui empêche que le siège soit à Marnay et les bureaux à Recologne.

M. Lacaille dit qu'il faut être dans l'objectif. Le Conseil Général de Haute Saône met le paquet pour conserver son siège mais sur l'aspect siège social, le coté bâtiment est à prendre au sérieux. Il se pose la question de savoir s'il y a autant de personnes qui viennent au siège d'une communauté de communes que dans les mairies.

M. Seguin dit que le bâtiment doit être au Rez de chaussée et qu'en 2015, on devra accueillir tout le monde.

M. Philibeaux dit que le siège n'est pas attaché à un bâtiment mais à une adresse, à une entité.

M. Marchal D qu'il faut réfléchir à la redistribution des personnels, qui va où ? Par exemple, une antenne à Recologne pour les ordures ménagères. Il est important pour le public d'aller où il a l'habitude d'aller. Se pose également la question de la compétence des personnels en administration et le problème n'est pas le même pour le personnel des périscolaires. Il explique ensuite les travaux faits en commission statuts qui est partie des travaux faits par les 2 secrétaires mixé avec un travail fait avec M. Decosterd. Suite aux 3 réunions, un compte rendu a été fait y compris pour une présentation au Préfet. Une diffusion a été faite à l'ensemble des conseillers et il n'a pas eu de retour. Le travail fait en commission a été serein sauf quelques crispations sur la compétence numérique. Il est étonné que le vote des statuts ne soit pas l'ordre du jour. En effet, soit on va vers des compétences à minima et tout reste à faire au 01/01/2014 soit on prend des formules qui ouvrent ou ferment des portes. Exemple, la CCVO n'a dans ses compétences que le gymnase des Carmes à l'exclusion des autres structures pourquoi ne pas ouvrir de porte en écrivant « d'autres installations pourront être d'intérêt communautaire pour un bassin d'apprentissage où les vestiaires du foot mais est ce que les vestiaires d'Emagny sont plus d'importants que ceux de Marnay.

M. Decosterd dit que c'est dommage pour les statuts car on a n'a pas discuté de projet de territoire.

M. Marchal D. dit d'où l'importance de la question du passage la TPU. Le projet de territoire ne nous appartient pas, il est à définir par ceux qui se présentent au prochain mandat.

M. Decosterd dit que le préfet a balayé le travail fait sur les statuts, il additionne toutes les compétences et au 1<sup>er</sup> janvier, on aura 3 mois pour définir les compétences optionnelles et 2 ans pour les compétences obligatoires.

M. Seguin dit qu'il faut qu'on ait précisé tout ce qu'on à préciser avant.

M. Decosterd dit le préfet a dit vous avez délibéré, il faut assumer. On a voté l'arrêté de périmètre.

M. Gaillard dit qu'on n'a pas à rougir de ce qui a été fait ni d'un côté ni de l'autre avec les compétences que l'on a.

M. Lucot dit qu'il faut continuer à travailler sur les statuts. Il y a des choses qui gênent et il y en aura toujours. Pour l'instant, on doit se positionner et après la commission continuera à préparer les statuts.

M. Gaudiard dit que pour lui c'est fondamental de définir l'intérêt communautaire pour éviter les discordes et les litiges rencontrés par le passé (exemples cités : une antenne parabolique est à destination d'un usager alors qu'un pylône arrose toute une population et donc de ce fait plus communautaire qu'une antenne privative – un vestiaire de football n'est pas forcément communautaire car il ne concerne que ceux qui sont intéressés par le football).

M. Morales dit qu'il faut, toutefois, être prudent car cela peut nous emmener loin financièrement. Il faut connaître les couts.

M. Boillon dit qu'on n'a pas à être dans la précision « comme le problème des paraboles », ce sont des choses à traiter mais on a jusqu'à la fin de l'année pour le faire. Il faut se contenter des statuts à minima pour maintenant car cela ne se fait pas en une soirée.

M. Lucot souhaite rappeler les votes à venir. Le 1<sup>er</sup> vote concerne le nom de la future communauté. A été évoqué Val de Marnay ou Val Marnaysien. Le 2<sup>e</sup> vote concerne la représentativité : 3 propositions : 41 délégués en cas de désaccord, ou 47 délégués avec deux modes de représentations d'où tous les délégués ont eu connaissance. Il propose de redistribuer un tableau récapitulatif des 3 possibilités mais les élus ne souhaitent pas la nouvelle diffusion puis pour le 3<sup>ème</sup> vote relatif au siège : ce sera Marnay ou Recologne.

M. Lucot propose de définir une procédure pour les votes.

Les votes se dérouleront comme suit : distribution des bulletins pour 3 votes à bulletins secrets au fur et à mesure des votes suivis des votes dans 3 urnes distinctes par CC. Puis dépouillement des 3 urnes avec un auditeur de chaque CC pour vérification et enfin résultats des votes par CC et globaux.

Seront comptabilisés l'ensemble des bulletins exprimés en cas de désaccord pour dégagement de majorité.

Il n'y a pas d'opposition.

## 2. Votes

### a. Vote du Nom de la future Communauté de Communes

Suite à débat commun avec les délégués de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon, il est procédé au vote à bulletin secret. Préalablement, avec l'accord de l'ensemble des délégués des deux communautés de communes, il est spécifié que seront comptabilisés l'ensemble des bulletins exprimés en cas de désaccord pour dégagement de majorité.

Suite à dépouillement des bulletins CCVO : **27 bulletins** pour le nom de Communauté de Communes du Val Marnaysien, 10 bulletins pour le nom de Communauté de Communes du Val de Marnay et 1 bulletin nul.

Suite à dépouillement des bulletins CCRO : **21 bulletins** pour le nom de Communauté de Communes du Val Marnaysien, 2 bulletins pour le nom de Communauté de Communes du Val de Marnay et 2 bulletins nuls.

Suite à comptabilisation de l'ensemble des bulletins exprimés, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents, **opte pour le nom de « Communauté de Communes du Val Marnaysien »** de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de l'Ognon et des Rives de l'Ognon.

### b. Vote de la représentativité de la future Communauté de Communes

Suite à débat commun avec les délégués de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon, il est procédé au vote à bulletin secret. Préalablement, avec l'accord de l'ensemble des délégués des deux communautés de communes, il est spécifié que seront comptabilisés l'ensemble des bulletins exprimés en cas de désaccord pour dégagement de majorité.

Suite à dépouillement des bulletins CCVO : **38 bulletins** pour la représentativité intitulée Choix n°2.

Suite à dépouillement des bulletins CCRO : **24 bulletins** pour la représentativité intitulée Choix n°2, 1 bulletin pour la représentativité intitulée Choix n°1.

Suite à comptabilisation de l'ensemble des bulletins exprimés, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, **opte pour la représentativité intitulée Choix n°2** de la

Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de l'Ognon et des Rives de l'Ognon qui se répartit comme suit :

Communes	Population Municipale 2013	2/ répartition en cas de d'accord : nombre de délégués par commune
Burgille	522	2
Chevigny sur l'Ognon	245	1
Courchapon	169	1
Emagny	616	3
Franey	277	1
Jallerange	191	1
Lavernay	594	2
Le Moutherot	120	1
Moncley	330	2
Placey	146	1
Recologne	573	2
Ruffey le Château	327	2
Sauvagney	159	1
Sous Total	4269	20
Avrigny Virey	392	2
Bay	122	1
Beaumotte lès Pin	278	1
Bonboillon	182	1
Brussey	275	1
Chambornay lès Pin	352	2
Chenevrey et Morogne	264	1
Courcuire	132	1
Cugney	183	1
Cult	228	1
Gezier et Fontenelay	181	1
Hugier	136	1
Marnay	1380	6
Pin	694	3
Sornay	306	2
Tromarey et Chancevigny	110	1
Vregille	173	1
Sous Total	5388	27
Total	9657	47

Détail de la proposition 2 :

Commune de 1 à 299 habitants : 1 délégué

Commune de 300 à 599 habitants: 2 délégués

Commune de 600 à 899 habitants : 3 délégués

Commune de 900 à 1199 habitants : 4 délégués

Commune de 1200 à 1499 habitants : 5 délégués

Bourg pôle : majoration de 1 délégué

**b. Vote du siège de la future Communauté de Communes**

Suite à débat commun avec les délégués de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon, il est procédé au vote à bulletin secret. Préalablement, avec l'accord de l'ensemble des délégués des deux communautés de communes, il est spécifié que seront comptabilisés l'ensemble des bulletins exprimés en cas de désaccord pour dégagement de majorité.

Suite à dépouillement des bulletins CCVO : **32 bulletins pour le siège à Marnay** (au siège de l'actuelle CCVO), 4 bulletins pour le siège à Recologne (au siège de l'actuelle CCRO) et 2 bulletins nuls.

Suite à dépouillement des bulletins CCRO : **25 bulletins pour le siège à Recologne.**

Suite à comptabilisation de l'ensemble des bulletins exprimés, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents, **opte pour le siège à Marnay (21 place de l'Hôtel de ville)** de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de l'Ognon et des Rives de l'Ognon.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 h 40.